



Le Bulletin Syndical

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



SNUipp-FSU 15

Numéro 60 supplément 1 septembre octobre novembre

Prix : 0,5 €

Abonnement : 4 €

DÉPOSÉ LE 06 10 2008

EDITO

SOMMAIRE :

Page 1 : EDITO

Page 2 : Service minimum d'accueil
Lettre électronique

Page 3 et 4 : Compte-rendu de l'audience avec l'IA du 30/09/08

Page 5 : Bulletin d'adhésion

Page 6 : Autorisation de prélèvement

Page 7 : La direction d'école

Page 8 : budget 2009

"Le Bulletin Syndical"

SNUipp-FSU 15

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC

Section du Cantal

Siège social : Bâtiment de l'Horloge

7 Place de la Paix 15 000 Aurillac

Tél : 04 71 64 03 35

e.mail : snu15@snuipp.fr

Site : <http://15.snuipp.fr/>

Directeur de publication : Michel MARCHE

ISSN : 1243-7913

CPPAP : 0508 S 07946

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 15. Conformément à la loi du 06/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 15, Bât. De l'horloge, Place de la Paix, 15 000 Aurillac, Tel 04 71 64 03 35

Vive la CRISE !

« L'enseignant est responsable de l'accueil des élèves », « l'enseignant est responsable de la surveillance des élèves », « l'enseignant est responsable du contrôle de la fréquentation scolaire », « l'enseignant est responsable de la conduite pédagogique des activités menées par un intervenant extérieur »... Certaines responsabilités nous incombent. C'est évident. L'enseignant n'a jamais fui ses responsabilités.

Pourtant, l'irresponsabilité est aujourd'hui à la mode. C'est même en passe de devenir LE sport national.

Les nouveaux programmes, la semaine de 24 heures, les stages de remise à niveau... Rappelez-vous. Nos inspecteurs n'ont cessé de répéter qu'ils entendaient et comprenaient parfois nos réactions d'hostilité à ces réformes mais qu'à leur niveau ils n'y peuvent rien, qu'ils ne font que respecter les circulaires départementales.

L'Inspection Académique argue souvent qu'elle n'est pas seule aux commandes et qu'elle ne fait qu'appliquer les consignes données par le recteur.

Malheureusement, l'irresponsabilité est aussi utilisée à merveille dans les rectorats. Mis face à l'injustice, l'inefficacité des réformes, les recteurs vous diront qu'ils obéissent, en toute loyauté, aux directives du ministère.

Le responsable serait donc le ministre. Non, évidemment, irresponsable lui aussi. Finalement, la responsabilité n'obéit à aucune logique. Sitôt divisée, elle disparaît.

Les ministres, habiles politiciens, se dissimulent toujours derrière le même argument : les caisses de la 5ème puissance économique mondiale sont vides. Ils renchérissent souvent en nous expliquant que les marges de manœuvre sont restreintes, la faute à Bruxelles qui fait la chasse aux déficits publics et veille à ce que les règles s'harmonisent entre états membres.

L'Europe. Ce serait donc elle la source de tous nos maux. Détrompez-vous, il n'en est rien. Bruxelles veille sur nous, elle nous protège de l'unique responsable que l'on puisse citer : la CRISE.

C'est elle. La CRISE. L'alibi parfait. Le bouc-émissaire de toutes les politiques libérales. A elle seule, elle justifie toutes les dérives « sarkozystes ». La CRISE rend inévitable le démantèlement des services publics, la politique actuelle de l'immigration, les réformes fiscales, l'allongement de la durée de travail... C'est la raison pour laquelle, quand elle pointe le bout de son nez, on lui déroule le tapis rouge : matinales, 13 h, 20 h, conférences de presse, analyses politiques, Unes de la presse...

La CRISE est l'argument des forts pour faire taire les faibles.

J'aurai deux mots à lui dire à la CRISE. Ça tombe bien, j'ai entendu dire qu'elle revenait.

Julien Barbet

Le SMA (Service Minimum d'Accueil)

Malgré la campagne intersyndicale d'information et d'action (interpellation des parlementaires, des élus locaux, signature d'une lettre pétition nationale..) du SNUipp-FSU et de ses partenaires syndicaux, le gouvernement passe en force et impose par la mise en œuvre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 aux maires de mettre en place depuis cette rentrée scolaire un service minimum d'accueil en particulier lors des mouvements sociaux dans l'éducation nationale.

Avec la FSU, le SNUipp continue de demander l'abrogation de ce dispositif qui constitue une atteinte délibérée à l'exercice du droit de grève des enseignants, en particulier avec l'obligation d'une déclaration individuelle 48 heures avant la grève, en imposant un délai plus long pour le dépôt d'un préavis et en entravant les possibilités de reconduction. En ce sens, au niveau national comme départemental, il poursuit sa campagne en s'adressant publiquement aux élus locaux, aux syndicats enseignants et ceux des collectivités territoriales.

Le SNUipp appelle les collègues à continuer d'informer les parents d'élèves, et à ne pas valider le dispositif de déclaration individuelle en utilisant le modèle de lettre syndical de déclaration proposé par le SNUipp qui rappelle son opposition au dispositif. Vous trouverez cette lettre sur notre site. Le SNUipp intervient à tous les niveaux (ministère, académie, département) pour que le droit syndical soit garanti et qu'aucune restriction ne soit opposée aux enseignants, notamment sur l'utilisation du droit syndical et la participation aux réunions d'information syndicale sur la totalité du temps de service.

Quand doit se mettre en place le SMA?

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant l'intention de faire grève est supérieur ou égal à 25% des enseignants de l'école. Selon le principe que lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant il appartient à l'Etat de mettre en place un service d'accueil des enfants concernés.

Comment est calculé ce seuil de 25% de grévistes?

Le calcul s'effectue par rapport au nombre total de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans chaque école. Ce nombre comprend les personnes appartenant aux corps des personnels enseignants ainsi que les enseignants non titulaires qui exercent à temps plein ou à temps partiel dans l'école.

Quand doit on se déclarer gréviste?

Lorsque qu'un préavis de grève a été déposé, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école doit déclarer au moins 48h avant la grève son intention d'y participer. Le délai de déclaration préalable de 48h doit nécessairement comprendre un jour ouvré.

A qui dois-je faire ma déclaration?

Cette déclaration est faite à l'IEN par écrit, et doit parvenir 48h avant l'entrée en grève de l'intéressé.

La personne qui participera à une grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourra une sanction disciplinaire.

La personne qui aurait fait connaître son intention de faire grève peut librement y renoncer.

Qui met en place le SMA?

Le service d'accueil est organisé par la commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou une caisse des écoles, une association gestionnaire d'une centre de loisirs. Elle peut s'associer avec une ou plusieurs communes afin d'organiser un service commun.

Qui doit prévenir la Mairie?

L'IEN destinataire des déclarations préalables.

Doit-on prévenir les familles?

Les directeurs d'école informent les familles des conséquences éventuelles du mouvement social sur le fonctionnement de leur école par les moyens de communication dont ils disposent.

Dans quels locaux peut s'effectuer le SMA?

Les communes déterminent librement le lieu d'accueil des enfants et celui-ci peut être assuré dans l'école que celle-ci soit fermée ou partiellement ouverte.

Le directeur ne peut s'opposer à l'utilisation des salles libérées en raison de l'absence d'un enseignant.

Le directeur ou les enseignants présents assureront la surveillance des élèves qui seront présents sous leurs responsabilité uniquement.

Qui surveillera les enfants en SMA?

Chaque commune devra établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. La commune peut faire appel à des agents municipaux, des assistantes maternelles, des animateurs d'associations gestionnaires de centres de loisirs, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves... à condition que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatique des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le SMA peut-il se mettre en œuvre lors d'absence d'enseignants pour d'autres raisons que la grève?

La rédaction de l'article 2 de la loi, pourrait permettre d'envisager le SMA pour d'autres cas: *absence imprévisible d'un enseignant et impossibilité de le remplacer!*

De plus le ministère a annoncé son intention de créer une agence nationale de remplacement dès la rentrée 2009, laquelle pourrait solliciter des jeunes professeurs en fin de préparation, des stagiaires ou des étudiants de fin de master. Le ministère pourrait considérer que les Brigades de Remplacement constituent un bon réservoir de postes à récupérer dans le premier degré. Cette situation n'est pas prise en compte dans le Cantal à ce jour.

Nicole Milhau

Bienvenue à la lettre électronique du SNUipp du Cantal

En ce début d'année scolaire 2008/2009, vous avez constaté la naissance de la *Lettre électronique du SNUipp du Cantal*. Nous avons décidé de regrouper dans cette lettre les communications que notre section départementale souhaite adresser à ses syndiqués et aux collègues dans les écoles.

Il s'agit de répondre aux questions que vous vous posez ou de vous donner des informations que vous attendez. C'est un complément, utile et essentiel, du *Bulletin Syndical SNUipp-FSU15* pour répondre en temps réel à l'actualité.

-Vous êtes syndiqué et vous ne recevez pas la lettre électronique: envoyez nous un mail à snu15@snuipp.fr.

-.votre école ne reçoit pas *La Lettre Electronique*, signalez le nous à snu15@snuipp.fr, votre établissement a dû être désabonné.

Une délégation du SNUipp* a rencontré l'Inspecteur d'Académie le 30 septembre pour rappeler nos revendications mais aussi et avant tout pour aborder la question de l'aide personnalisée.

Il ne s'agit pas de "faire semblant d'exister " mais de rappeler nos engagements envers la profession.

En préambule, nous lui avons rappelé que le SNUipp était opposé à la suppression de deux heures d'enseignement à tous les élèves et avait refusé de signer** après consultation de la profession, le relevé de conclusion introduisant l'aide personnalisée hors temps scolaire.

Celle-ci se mettant en place, nous lui avons fait part des vives réactions suscitées par sa circulaire adressée aux écoles le 19 septembre.

Pour le SNUipp : Cette circulaire arrive tardivement et soulève autant de questions qu'elle ne donne de réponses. Elle ne tient pas toujours compte des spécificités du département et contredit souvent le discours tenu par les IEN depuis la rentrée notamment lors des réunions de directeurs. Repérer les élèves, se concerter par cycle ou en conseil de maîtres, choisir les plages, organiser les groupes, prévoir les activités, rencontrer les familles en début et en cours d'année, remplir les imprimés, réajuster le dispositif, régler les problèmes de transport et de liaison avec les garderies, faire les bilans,... Cela demande du temps. 6 heures, c'est insuffisant ! D'autres départements ont retenu 10 heures voire 20 heures.

La plupart des équipes ne seront pas prêtes pour commencer à la date annoncée et ceci d'autant plus que les animations pédagogiques commenceront début octobre et s'échelonneront tout au long du trimestre. Il faut respecter les enseignants et dire aux écoles que les aides commenceront, au plus tard, à la rentrée des vacances de Toussaint.

Pour l'IA : « La circulaire avait pour but de répondre à l'absence de cadrage et aux inquiétudes des enseignants et directeurs dans le respect des grandes orientations nationales et d'une homogénéité académique C'est en juin qu'elle a été envoyée dans la majorité des autres départements. » Il reconnaît que « le Cantal est parti un peu tard ».

« La répartition en 54 heures d'aide personnalisée auprès des élèves et 6 heures de préparation est une décision académique.

Ces 6 heures servent pour la préparation et l'organisation administrative, fonctionnelle de l'aide personnalisée. Alors que les outils doivent être mis en place dans le cadre des 24 h de concertation en conseils de maîtres et conseils de cycle et la rencontre des parents se faisant elle aussi dans ce cadre horaire.

La mise en place est un peu tardive mais les premières animations pédagogiques vont proposer ces premiers outils.

Il n'est pas nécessaire de repousser à la Toussaint pour des élèves qui en ont besoin.

Tout doit être mis en place le plus tôt possible.

La validation par les IEN peut se faire très rapidement

Si l'aide personnalisée ne commence pas le 6 octobre, elle peut être mise en place vers la mi-octobre.

Pour le SNUipp : Contrairement aux directives ministérielles qui indiquent qu'il n'y pas de dispositif unique, le mercredi matin n'est pas mentionné dans la circulaire ni dans la lettre aux parents comme temps éventuel d'organisation des heures d'aide personnalisée.

L'IA le reconnaît : « Il s'agit effectivement d'une erreur. Il y sera remédié. Ce choix est possible, il s'agit d'une décision du conseil des maîtres. »

Pour le SNUipp : La réunion des conseils d'école le mercredi matin ou le samedi matin ne tient pas compte de la disponibilité des parents et des élus. Par ailleurs, les concertations doivent pouvoir se situer aux moments décidés par les conseils de maîtres.

Réponse de l'IA : « Il n'a jamais été question de Conseil d'école le mercredi matin. J'admets qu'on puisse les réunir en soirée compte tenu de la disponibilité de chacun. »

« La nouvelle organisation de l'école impose une autre façon de travailler, les enseignants ne sont pas disponibles le soir après la classe car fatigués, le choix du mercredi ou samedi matin est préférable. »

Rappel du SNUipp : Les enfants bénéficiant d'aide personnalisée vont eux-aussi avoir des journées parfois plus longues ! Les enseignants concernés par cette aide également. Nous rappelons que le choix des horaires de concertation est fait en conseil des maîtres et que les textes prévoient uniquement que les réunions se font « en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves ».

Demande de précision du SNUipp : La participation « le cas échéant » des enseignants de CLIS et CLIN aux heures d'aide mérite d'être clarifiée. Ces enseignants ont le même nombre d'heures auprès des élèves que tous les enseignants mais ont une importante charge de travail concernant la mise en place des PPS, les rencontres institutionnelles avec les familles et les structures qui prennent en charge leurs élèves. Nous rappelons la spécificité de leur poste qui justifie de les dispenser des heures d'aide personnalisée.

Pour l'IA : « Ces enseignants ne sont pas hors du droit commun, ils doivent se rattacher aux aides selon les besoins. Je ne peux pas dire autre chose et cela justifie l'expression que j'emploie. »

Pour le SNUipp, les RASED sont en grand danger : On apprend ce jour que le Ministre annonce la

suppression de **3000** postes de maîtres E et G pour la rentrée 2009. Cela confirme que le Ministère n'a pas fait le choix de lutter contre l'échec scolaire avec l'aide personnalisée et la réduction horaire mais **uniquement un choix budgétaire** ! Question : Les élèves pris en charge par le RASED relèvent-ils de l'aide personnalisée ?

L'IA (peu convaincu dans ses propos) : « *Les RASED ne sont pas remis en cause par les nouveaux textes. Les obligations horaires et le statut des maîtres de RASED n'ont pas changé, donc les enseignants de RASED n'ont pas à intervenir en soutien. Les enfants suivis par les RASED et ceux pris en aide personnalisée n'ont pas le même profil. Ils ne rencontrent pas le même type de difficulté même si on ne peut pas toujours les exclure du dispositif.* »

Demande du SNUipp : Les personnels vont trouver une convocation sur place lors des premières animations pédagogiques. En sera-t-il de même lors des prochaines animations sachant qu'un enseignant simplement invité n'est pas obligé de s'y rendre ?

Réponse de l'IA (qui ignore s'il va disposer des crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacement) : « *Je relève votre interrogation et y répondrai ultérieurement.* »

Demande du SNUipp : Les élèves de maternelle, entre autre la moyenne section, ne sont pas cités comme pouvant bénéficier des aides personnalisées, or le travail de langue oral et de prévention avec les RASED commence déjà à ce niveau.

Réponse de l'IA : « *Il s'agit d'un oubli, si la priorité sera à plus ou moins long terme sur le cycle II, la moyenne section n'en est pas exclue.* »

Pour le SNUipp : le temps de surveillance des élèves pendant la pause fait partie du temps de service des enseignants. Cette pause est indispensable aux élèves entre la fin des cours et le début de l'aide personnalisée, ou au milieu du temps d'aide si elle a lieu le mercredi.

L'IA : « *La récréation ne fait pas partie de l'aide personnalisée, la pause est globalisée sur la journée. C'est aux conseils des maîtres des écoles qui ont choisi l'aide personnalisée en fin de journée de répartir cette récréation. Elle peut être décomptée du temps d'aide lorsqu'elle se situe après les cours ou le mercredi matin.* »

Pour le SNUipp, le directeur n'est pas un fonctionnaire d'autorité, il n'a pas à fixer le temps de service d'aide personnalisée de ses collègues mais seulement à transmettre ce tableau établi en conseil des maîtres aux IEN. Concernant le tableau de service portant sur les 108 heures à transmettre à l'IEN, on a le sentiment que cela relève d'une méfiance systématique à l'égard des collègues alors que les directeurs sont déjà tenus d'adresser les compte rendus des conseils des maîtres, les convocations des IEN aux Conseil d'Ecole, le tableau de service des aides personnalisées... Tout cela alourdit la tâche des di-

recteurs sans aucune utilité.

Pour l'IA, « *il n'y a aucun esprit de suspicion à l'égard des enseignants.* » Il fait confiance aux écoles et aux IEN pour faciliter cette mise en place.

Il s'agit d'un tableau général d'organisation sans date précise au-delà du 1^{er} trimestre. Les animations pédagogiques dont il faut tenir compte pour la mise en place de ce tableau ne sont pas connues pour l'année 2009.

Le SNUipp vous rappelle que : u titre de leur contribution et de l'organisation au sein de leur école des 60 heures d'aide personnalisée aux élèves en difficulté, les directeurs d'école bénéficient d'une décharge horaire : 20 heures pour un quart de décharge, 36 heures pour une demi-décharge et 60 heures pour une décharge à plein temps. En l'absence de décharge, 10 heures peuvent être attribuées après avis de l'IEN. N'hésitez pas à le proposer dans vos tableaux de fonctionnement, nous soutiendrons vos demandes

Autres points abordés :

Les EPEP se rapprochent, pour la rentrée 2009, 500 postes de personnels administratifs seraient affectés aux futurs EPEP, c'est une véritable provocation. Les réactions ne se sont pas faites attendre sur le plan national, des rencontres sont prévues au ministère.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

C'est une véritable atteinte au droit de grève. Pour l'I.A, il y a obligation pour les mairies seulement en cas de grève, pas en cas d'absence imprévue. Dans ce dernier cas, le droit d'accueil s'applique, soit avec un remplaçant, soit en répartissant les élèves.

L'IA a pris note des difficultés de l'an passé et semblait découvrir qu'il puisse y avoir de telles difficultés dès lors que le contingent des remplaçants existait... Il est évident que ce dispositif ne va pas s'améliorer puisque 3350 postes de remplaçants vont être supprimés à la rentrée prochaine....

IUFM

La disparition des IUFM semble programmée. Le SNUipp rappelle son opposition à la réforme qui supprimerait les IUFM et demande le maintien de la formation à la fois théorique et pratique des enseignants.

AVS/EVS

La précarité de ces emplois est inacceptable alors que nous savons que les écoles ont besoin de ces personnels. Nous demandons la pérennisation de ces postes en les transformant en postes statutaires de la fonction publique.

* *délégation : N.Moncanis, A.Poignet et C.Piganiol*

** *syndicats signataires : SE-UNSA et SGEN CFDT*

Bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU 2008-2009

Je me syndique au SNUipp-FSU afin de contribuer

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités
- au développement du service public d'éducation
- Plus nombreux, plus forts, et plus unis, nous serons davantage en mesure de résister et de proposer une école de la réussite pour tous

Je demande au SNUipp Cantal de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Cantal.

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable :

e-mail :

Établissement d'exercice :

Fonction : Corps : Échelon : Indice :

Montant de la cotisation : €
(voir tableau ci-dessous)

Mode de paiement choisi : chèque global

prélèvement automatique en 8 mensualités
joindre obligatoirement l'autorisation et la demande de prélèvement
(page suivante) et un RIB

Date : Signature :

Cotisations 2008-2009 = indice x 0,278

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit. Adjt	94,52	98,97	101,47	103,42	106,20	108,14	110,64	116,48	122,32	130,10	142,89
PE Adjt	96,74	104,25	109,53	115,37	121,76	129,55	137,33	147,34	157,35	169,86	182,65
Instit.Dir CU	97,58	102,03	104,53	106,47	109,25	111,20	113,70	119,54	125,38	133,16	145,95
PE Dir CU	99,80	107,31	112,59	118,43	124,82	132,61	140,39	150,40	160,41	172,92	185,70
Instit. Dir 2/4 cl	101,19	105,64	108,14	110,09	112,87	114,81	117,32	123,15	128,99	136,78	149,56
PE Dir 2/4 cl	103,42	110,92	116,20	122,04	128,44	136,22	144,00	154,01	164,02	176,53	189,32
Instit. Dir 5/9 cl	105,08	109,53	112,03	113,98	116,76	118,71	121,21	127,05	132,88	140,67	153,46
PE Dir 5/9 cl	107,31	114,81	120,10	125,93	132,33	140,11	147,90	157,90	167,91	180,42	193,21
Instit. Dir + 10 cl	107,86	112,31	114,81	116,76	119,54	121,49	123,99	129,83	135,66	143,45	156,24
PE Dir + 10 cl	110,09	117,59	122,88	128,71	135,11	142,89	150,68	160,68	170,69	183,20	195,99
Instit.AIS - IMF	98,69	103,14	105,64	107,59	110,37	112,31	114,81	120,65	126,49	134,27	147,06
PE AIS-PE MF	100,91	108,42	113,70	119,54	125,93	133,72	141,50	151,51	161,52	174,03	186,82
Inst CPC-IMFAIEN	105,92	110,37	112,87	114,81	117,59	119,54	122,04	127,88	133,72	141,50	154,29
PE CPC - PEMFAIEN	104,25	111,76	117,04	122,88	129,27	137,05	144,84	154,85	164,85	177,36	190,15
PE Dir SEGPA	110,64	118,15	123,43	129,27	135,66	143,45	151,23	161,24	171,25	183,76	196,55
PE Dir EREA	130,10	137,61	142,89	148,73	155,12	162,91	170,69	180,70	190,71	203,22	216,01
PE Hors classe	137,33	155,40	166,80	178,20	192,93	205,72	217,40				

Mi-temps et temps partiel:

70 % de la cotisation

PE 1 : 33,00 €

PE 2, Congé parental,
DISPO: 71,50 €

Retraités instits : 73,50 €

Retraités PE et PEGC :
90,00 €

AVS-EVS : 33,00 €

PEGC : cotisation harmonisée au niveau académique

POUR 100 € DE COTISATION, VOUS NE PAYEZ QUE 33 € !

Vous êtes imposable sur le revenu :
66 % de votre cotisation syndicale 2008-2009 sera déductible de vos impôts sur le revenu 2009

Vous n'êtes pas imposable sur le revenu :
Votre cotisation syndicale sera de 71.50 € *
(montant de la part nationale)

*sur présentation de l'avis d'imposition 2007

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte.
Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
412 457

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp CANTAL
Bâtiment de l'Horloge
7 Place de la Paix
15 000 AURILLAC

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER (éventuellement désignation du guichet)

.....
.....
.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etabl.	guichet	codes	N° du compte	Clé RIB

A _____ le _____
Signature

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

mois trimestre semestre changement de banque à compter du

La présente demande de prélèvement est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Désignation de la personne devant payer :

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____

Nom et adresse de l'établissement bancaire du tiré (éventuellement désignation du guichet)

.....
.....
.....

Désignation de l'organisme créancier

SNUipp CANTAL
Bâtiment de l'Horloge
7 Place de la Paix
15 000 AURILLAC

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etabl.	guichet	codes	N° du compte	Clé RIB

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Libertés.

A _____ le _____
Signature

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
412 457

Prière de compléter, dater et signer les deux parties de cet imprimé et de les remettre à votre créancier sans les séparer, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de la Caisse d'Épargne (RICE).

La direction d'École : s'informer avec le SNUipp

Blocage administratif:

Suite au décret du 12 septembre 2008, concernant la revalorisation des indemnités de direction (qui n'a pas été signé par le SNUipp), et aux menaces de retrait sur salaire pour les directrices et directeurs qui ne renvoient pas l'enquête n°19, le SNUipp a décidé de lever le blocage administratif.

Le combat n'est pas fini pour autant. L'augmentation des indemnités (voir plus de détails dans le fichier joint) ne répond pas au besoin de temps pour les directeurs et directrices. Nous continuons à revendiquer de meilleures conditions de travail avec l'attribution d'un temps de décharge pour tous (au moins une demi journée par semaine, même pour les écoles à classe unique), et l'augmentation de ce temps pour les autres.

Rappelons que le blocage administratif a duré 7 ans, il a permis d'obtenir une revalorisation des indemnités, du temps de décharge supplémentaire. Au cours de cette année, nous proposerons une action symbolique de remise des documents bloqués dans les écoles auprès de l'IA : nous montrerons ainsi que le travail de la direction, bien que bloqué à l'école, a toujours été fait.

Une lettre ouverte au ministre lui demandant l'**ouverture rapide de négociations** sur la direction et le fonctionnement de l'école est actuellement en ligne sur le liste du SNUipp15 (dossier direction école).

A signer et renvoyer au plus vite.

Base élèves:

Grâce aux interventions du SNUipp et à la mobilisation des personnels, des parents d'élèves et de certains élus, de nombreux champs ont été retirés de base élèves.

Seuls les champs état civil de l'élève et adresse restent obligatoires.

Base élèves est donc devenu un fichier "inoffensif", mais il reste un fichage.

Restons vigilants afin que les champs retirés ne réapparaissent pas.

Les directrices et directeurs d'école étant des fonctionnaires d'Etat, ils se voient dans l'obligation d'effectuer leur service et s'exposent à des sanctions (retrait de fonction, retrait sur salaire) s'ils refusent d'entrer dans le dispositif Base élèves. Le SNUipp exige la levée de toutes menaces et sanctions à l'encontre des collègues refusant d'entrer sur Base élèves.

Nous demandons aux directeurs qui entrent dans le dispositif de ne remplir que les champs obligatoires, de bien informer les parents du but de la fiche de renseignements qui leur est transmise, en leur signalant correctement les obligatoires et les facultatifs. Le directeur peut faire une information lors du Conseil d'École.

L'administration doit donner les moyens au chargé d'école de réaliser son travail: la saisie des élèves dans la base prend du temps. L'administration fait pression sur certains collègues pour obtenir les données au plus vite. Le directeur fait son travail de direction sur son temps de décharge (lorsqu'il en a !) et peut ne pas être dans les délais demandés. Prenez le temps qu'il faut durant vos horaires de travail pour remplir les données demandées, un service d'aide en ligne doit vous être proposé, **n'hésitez pas à le solliciter au moindre problème** rencontré. L'inscription des élèves relève de la mairie, si l'inspection académique est pressée d'avoir tous les élèves dans Base élèves, qu'elle demande aux communes de faire le travail.

Claire Van Theemst

BUDGET 2009 : 13 500 POSTES EN MOINS : 6 000 DANS LE PRIMAIRE !

Pour la première fois, alors que le nombre d'élèves du primaire augmente (+ 15 400 élèves), le nombre de postes va considérablement baisser.

Les suppressions :

3 000 postes de maître G et E vont disparaître, soit près du tiers des postes RASED.

3 000 postes au concours.

500 postes de mise à disposition (association, TICE, langue vivante, musées...)

Création :

500 postes seront créés en fonction de l'évolution des effectifs, soit un poste pour 30 élèves.

Le ministère a décidé de supprimer 500 postes dans l'administration (ministère, rectorat, IA, établissements) et de réserver 500 postes pour la création des EPEP (Établissement public d'enseignement primaire). Le nouveau projet EPEP n'a fait l'objet d'aucune concertation, alors que le précédent avait été unanimement rejeté.

Le ministre vient d'annoncer brutalement la fermeture dans le premier degré de 3 000 postes spécialisés E et G.

Cette décision, si elle était maintenue, conduirait à priver 150 000 élèves d'aides effectuées dans le cadre des RASED.

Alors même que le ministre prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une priorité, cette décision brutale, prise en dehors de toute concertation, est pour le moins paradoxale.

Le SNUipp demande la levée de cette mesure et l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté.

Après le « débrouillez-vous » sur **les 60 H, la remise en cause de la maternelle, cette annonce constitue une immense régression** qui amplifie le renoncement à une école publique au service de la réussite de tous.

Ce projet de budget confirme une rupture dangereuse qui s'opère dans le premier degré. Elle permet sans conteste, d'attribuer à Xavier DARCOS la médaille d'or du ministre de l'éducation nationale le plus agressif contre l'école publique.

Le SNUipp demande solennellement au gouvernement de renoncer à ces suppressions massives de postes et à son projet d'EPEP. Il appelle les enseignants des écoles à participer massivement à la journée du 07 octobre et à la manifestation nationale du 19 octobre.

Emeric Burnouf

Dimanche 19 octobre

Manifestation nationale à Paris

Contre le démantèlement du service public

Ce sont deux échéances importantes de mobilisation qui sont programmées dans les semaines à venir.

Le 7 octobre l'ensemble des salariés français est appelé à se mobiliser par un front unitaire de 6 organisations syndicales : CFE-CGC, CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA. A l'occasion de la journée mondiale pour le travail décent il s'agira de **donner tout le poids d'une action interprofessionnelle à la défense du pouvoir d'achat, de l'emploi, des services publics, d'une protection sociale de haut niveau**. C'est dire combien les revendications des personnels de la fonction publique sont totalement concernées par cette action et la FSU les appelle à se mobiliser massivement en fonction des divers secteurs par toutes les formes d'action et notamment la grève : elle déposera un préavis pour couvrir tous les appels locaux ou sectoriels dans ce sens.

Le 19 octobre ce sont tous ceux qui sont attachés à une école de la réussite pour tous qui se rassembleront dans une manifestation Nationale à Paris : personnels, parents, jeunes, militants associatifs... à l'appel d'une vingtaine de syndicats, mouvements et associations. C'est dire l'enjeu : un mouvement large et unitaire susceptible de peser sur les choix gouvernementaux en matière de budget, de conception de nos métiers, de recrutements, de politique éducative. **Nous avons la responsabilité de tout faire pour que ce pari soit gagné** : cela repose largement sur l'engagement de tous les militants et cela se prépare , notamment en utilisant les « jeudis de l'éducation » pour faire connaître l'initiative et mobiliser, mais aussi en réussissant le 7.

Des semaines chargées donc en perspective mais **les enjeux en valent la peine.**

Pour venir **GRATUITEMENT** manifester à Paris, inscrivez-vous!

Le déplacement est financé par les organisations syndicales, aucun frais ne sera demandé aux manifestants.

Vous pouvez cependant participer financièrement à l'organisation de la manifestation.

- **départ en car d'Aurillac : 5h30** ,train réservé à Clermont, départ : 8h20
 - **Retour** : départ de Paris 18h, arrivée à Clermont à 21h30 et à **Aurillac à minuit** (arrêts à Murat, Vic s/Cère)
- INSCRIVEZ-VOUS DÈS A PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE AU 04-71-64-03-35 (bureau du SNUipp 15)**

Nom.....Prénom.....
Contact Tél.....Mail.....

Je souhaite participer à la Manifestation Nationale du 19 octobre

Je souhaite participer financièrement à l'organisation de la Manifestation (pensez à des collectes dans des écoles) **et je verse la somme de:.....euros par chèque à l'ordre de SNUipp15.**

Coupon à retourner à SNUipp- FSU, Bâtiment de l'Horloge, 7 Place de la Paix, 15000 Aurillac

Vous pouvez communiquer ces informations par mail à SNU15@snuipp.fr

Pour les versements, pas possible par mail, à envoyer à la Section Départementale du SNUipp15